

Le Maire de Mulsanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés Ministériels relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande du **CAP 72 CLUB AUTO PASSION 72** en date du 10 janvier 2025 tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une **exposition de voitures sportives** sur le parking de la salle des fêtes Edith Piaf,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin de ne pas compromettre la sécurité publique pendant la durée de l'exposition de voitures sportives,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit le dimanche 16 février 2025 de 8h00 à 14h00 :

↳ Parking de la salle des fêtes « Edith Piaf »

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les organisateurs de la manifestation pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront affichées par les organisateurs de la manifestation de manière visible et lisible.

Article 4 : Tous les agents de la Force Publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera versé au registre des arrêtés de la commune et affiché.

Fait à Mulsanne, le 28 janvier 2025

Par délégation du Maire,

Le Maire adjoint,

Patrick FOURNIER,

